

PARC ÉOLIEN DES NOUROT



ÉDITO

AVEC VOUS, FAISONS AVANCER LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DES NOUROT

Le projet, situé sur la commune de Braux, se compose de 6 éoliennes de 180m avec une puissance totale de 26,4 MW. Sa production est estimée à 54,7 GWh, ce qui correspond à la consommation en électricité de 10 300 foyers.



Depuis plusieurs années, Nouvergies entretient des échanges réguliers avec les élus qui ont souhaité ce projet, en extension du projet de BCMA situé sur les communes de Braux, Chalette, Magnicourt et Aulnay.

Nouvergies avance de manière concrète sur l'autorisation du parc : des études écologiques complémentaires ont été réalisées en 2025 et le projet sera déposé en Préfecture d'ici octobre 2025.

Les travaux devraient débuter en 2029 avec une mise en service prévue à l'été 2030.

Nous vous tiendrons régulièrement informés des avancées de l'instruction du dossier.

Nous restons à votre disposition.

Quentin de Maindeville
Chef de projet Nouvergies

ÉTUDES RÉALISÉES

Chez Nouvergies, l'élaboration d'un projet éolien fait l'objet d'importantes études préalables afin d'améliorer son insertion dans son environnement au sens large : la biodiversité, mais aussi l'intégration dans le paysage, le respect du patrimoine culturel, le respect du cadre de vie de la population et la protection de la santé sont ainsi soigneusement étudiés pendant près de deux ans avant tout dépôt de projet.

Les études ont été réalisées par des experts indépendants en fonction des spécificités des sujets et de la particularité du site. Elles ont ensuite été réunies au sein d'une étude d'impact en vue de réaliser l'évaluation environnementale du projet.



NOUVERGIES
énergies
renouvelables

LE PARC ÉOLIEN : DE QUOI PARLE-T-ON ?

6
ÉOLIENNES

26,4
MW

54,7
GWh

10 300
Foyers
alimentés

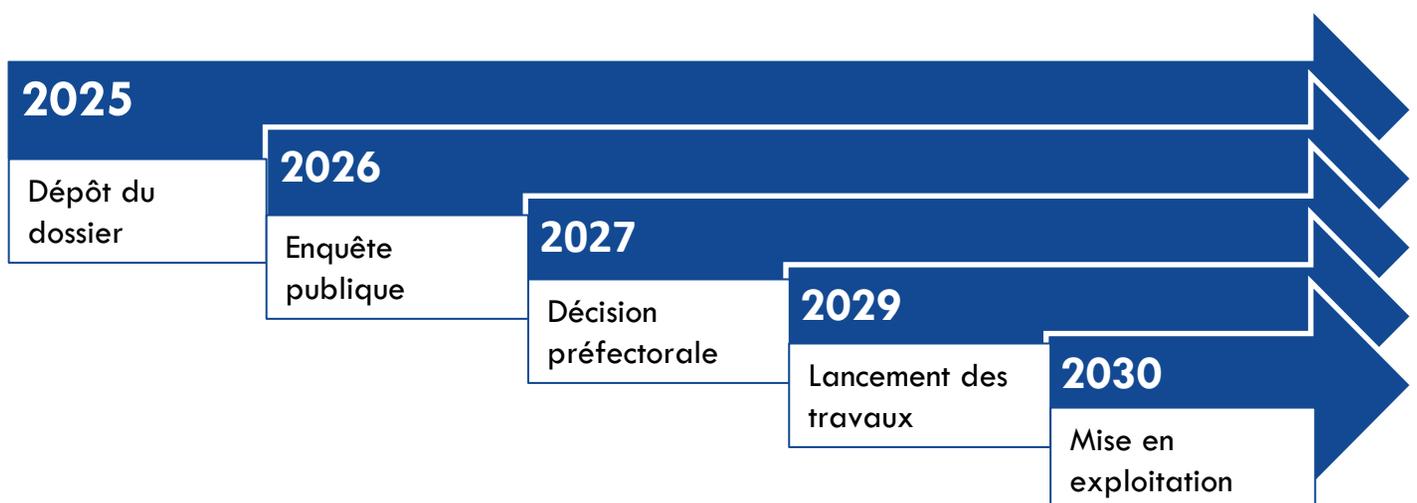


RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Les ressources fiscales et financières générées représentent un apport financier non négligeable pour les municipalités. **Le principe est simple : les retombées économiques liées à l'exploitation de parcs éoliens doivent bénéficier aux territoires qui les hébergent.**

Ces ressources sont partagées entre les loyers (poste de livraison, servitudes, ...), la fiscalité (impôt foncier, IFR), les indemnités locales (imposées par des prescriptions environnementales ou proposées par Nouvergies) et l'accompagnement propre à Nouvergies (montant forfaitaire versé à la commune par éolienne à leur construction, pour accompagner les projets de territoire).

CALENDRIER



Quentin DE MAINDREVILLE
Chef de projet - Nouvergies

quentin.demaindreville@nouvergies.com / 06 62 30 38 24

NOUVERGIES
énergies renouvelables